

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1126

présenté par
M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE 49

Supprimer les alinéas 24 et 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer des dispositions qui auraient pour conséquence d'exclure les établissements de santé à but lucratif de la participation au service public hospitalier.